



Réunion du 15 décembre 2025

## PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 08 décembre 2025

**Date :** 15 décembre 2025

**Heure :** 18h30

**Début de séance :** 18h45

**Présents :** MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DESBORDES-DURAND-FIEYRE- LARZILLIERE-LEGROS

**Pouvoirs :** DELAGE à DURAND

**Secrétaire :** Alain DURAND

**Auxiliaire :** Catherine MARCHIVE

**Quorum :** oui

**Ordre du jour :**

- Budget :
  - Subvention d'équilibre budget « assainissement »
  - Autorisation spéciale du Conseil municipal pour engager les dépenses d'investissement
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Questions diverses

-----

## **Adoption du procès-verbal de la réunion du 14/11/2025**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

---

### **Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)**

⇒ /

#### **➤ Budget**

##### **⇒ Délibération n° 2025/37 : Autorisation spéciale du Conseil municipal pour engager les dépenses d'investissement**

Le Maire,

Cette année, le budget pourra être adopté au 30 avril (élections municipales). Jusqu'à l'adoption du budget 2026, il est admis de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (emprunts) font également l'objet de mandatement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, il est possible, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (emprunts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026,

**PROPOSE** le montant et l'affectation concernés :

<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Autorisation</b>
2041481	Subventions autres Cnes Biens mobiliers, matériels	2 000, 00 €	500, 00 €
2041482	Subventions autres Cnes Bâtiments, installations	2 000, 00 €	500, 00 €
2111	Terrains nus	2 500, 00 €	625, 00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000, 00 €	500, 00 €
45811	Opérations pour compte de tiers	40 000, 00 €	10 000, 00 €

Le Maire,

⇒ **Cimetière**

Rappel :

- ⇒ Location du caveau communal : 20, 00 € par mois / Délibération du 21/02/2020
- ⇒ Tarifs concessions :
  - Concession trentenaire : 100, 00 € le m<sup>2</sup>
  - Concession cinquantenaire : 120, 00 € le m<sup>2</sup>
  - Concession perpétuelle : 250, 00 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ne souhaite pas procéder à une augmentation de tarifs pour l'année 2026.

-----  
⇒ **Salle polyvalente**

Pour rappel, les tarifs de la salle polyvalente ont été revus par délibération n° 20323-18 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ne souhaite pas procéder à une augmentation de tarifs pour l'année 2026.

-----  
⇒ **Délibération n° 2025/38 : Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement**

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usagers...).

Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes (Articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT)).

L'article L 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le service « assainissement collectif » étant en déficit et ne pouvant être comblé que par une augmentation importante de la redevance annuelle, le budget principal va devoir combler le déficit.

Cette année, le déficit de la section de fonctionnement s'élève à 3 041, 43 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de **3 041, 43 €** au titre de l'année 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune à l'article **65736222** en dépenses et en recettes à l'article 74 du budget « assainissement ».

---

## ➤ **Motion**

⇒ **Délibération n° 2025/39 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

L'Association des Maires de France propose au Conseils municipaux une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Le Maire donne lecture de cette motion aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** de voter cette motion.

---

## ➤ **Questions diverses**

### ✓ **Fibre**

Orange termine le déploiement de la fibre sur la commune. Derniers chantiers à venir prévus pour fin décembre.

### ✓ **Travaux de sécurité dans le bourg**

La consultation a eu lieu en novembre auprès de 3 entreprises locales :

Entreprise PIJASSOU  
Entreprise MASSY TP  
Entreprise CMCTP

La commission d'appel d'offres se réunira mardi 23 décembre 2025 pour étudier les offres reçues (les trois entreprises ont soumissionné).